



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 novembre 2022  
Français  
Original : anglais

Soixante-dix-septième session  
Point 138 de l'ordre du jour  
Projet de budget-programme pour 2023

## Prévisions révisées concernant les activités menées par les entités des Nations Unies pour atténuer l'insécurité alimentaire mondiale et ses conséquences humanitaires

### Vingt-septième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2023

#### I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées concernant les activités menées par les entités des Nations Unies pour atténuer l'insécurité alimentaire mondiale et ses conséquences humanitaires (A/77/576). Des représentants du Secrétaire général lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 25 novembre 2022.

#### *Contexte*

2. Le Secrétaire général indique que, afin d'atténuer les effets négatifs de l'augmentation des prix mondiaux des aliments et des engrais, qui tient en partie aux conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et qui est exacerbée par le conflit armé en Ukraine, deux initiatives ont été signées le 22 juillet 2022 : le mémorandum d'accord entre la Fédération de Russie et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sur la promotion des produits alimentaires et engrais russes sur les marchés mondiaux (mémorandum d'accord sur la facilitation du commerce) et l'initiative sur le transport sécurisé de céréales et de denrées alimentaires depuis les ports ukrainiens (Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire), signée par la Fédération de Russie, la Türkiye et l'Ukraine ainsi que par l'Organisation des Nations Unies, en tant que témoin. Le mémorandum d'accord sur la facilitation du commerce est en vigueur pour une période de trois ans, tandis que l'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire le restera pendant 120 jours à compter de la date de sa signature par toutes les parties (le 22 juillet 2022), et l'accord pourra être prolongé automatiquement pour la même période, à moins que



l'une des parties ne notifie aux autres son intention de renoncer à l'Initiative ou de la modifier (A/77/576, résumé et par. 2 et 3).

3. Le Comité consultatif rappelle que les deux initiatives ont trait : a) à la coopération internationale tendant à résoudre les problèmes internationaux de caractère humanitaire qui, selon l'Article 1 3) de la Charte des Nations Unies, fait partie des buts de l'Organisation ; b) aux résolutions 46/182 et 76/124 de l'Assemblée générale sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ; c) à la résolution 76/264 de l'Assemblée générale sur l'état d'insécurité alimentaire mondiale, dans laquelle l'Assemblée a reconnu le rôle fondamental que jouait le système des Nations Unies dans la coordination de l'action mondiale et a demandé aux États Membres et aux autres parties concernées de maintenir en état de fonctionnement les chaînes d'approvisionnement alimentaires et agricoles (A/77/486, par. 2, 3 et 8).

4. Le Comité consultatif rappelle en outre que, après la signature des deux initiatives, le Secrétaire général a présenté des prévisions budgétaires révisées pour la période allant du 22 juillet au 31 décembre 2022 (A/77/325 ; voir aussi par. 6 ci-après), à savoir : 848 600 dollars à l'appui de la mise en œuvre du mémorandum d'accord sur la facilitation du commerce [au titre du chapitre 12 (Commerce et développement)] et 2 481 700 dollars à l'appui de l'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire [au titre du chapitre 27 (Aide humanitaire)]. Le Secrétaire général a également déclaré à ce moment-là qu'il entendait soumettre à l'Assemblée générale, pour examen pendant la partie principale de la soixante-dix-septième session, un rapport sur les prévisions révisées dans lequel seraient indiqués les crédits nécessaires pour 2023. Le Comité a fait des observations sur les prévisions révisées pour la période allant du 22 juillet au 31 décembre 2022 dans son rapport à ce sujet (A/77/486).

5. Dans sa résolution 77/3, l'Assemblée générale a souscrit aux conclusions et recommandations du Comité consultatif, approuvé les ressources supplémentaires demandées au titre des chapitres 12 et 27, autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 3 524 600 dollars (montant brut) et noté qu'il faudrait rendre compte de l'utilisation qu'il en aurait été faite dans le rapport sur l'exécution du budget de 2022.

#### *Présentation des prévisions révisées*

6. En ce qui concerne les prévisions révisées pour la période allant du 22 juillet au 31 décembre 2022 (A/77/325), le Comité rappelle que la demande était sans précédent de par les circonstances qui l'entouraient et les aspects qu'elle concernait, et que le Secrétaire général avait jugé nécessaire de présenter un rapport sur les prévisions révisées à l'Assemblée générale, estimant que celle-ci avait un rôle à jouer en raison du caractère sensible des propositions et du fait que d'autres demandes pourraient être faites à l'avenir dans ce domaine et que leur volume et leur nature pourraient évoluer<sup>1</sup>. Le Comité a noté le caractère exceptionnel de la procédure de soumission, qui ne devait pas créer de précédent. (A/77/486, par. 3).

7. S'agissant des prévisions révisées pour 2023 et de la demande d'autorisation d'engagement de dépenses qui a été faite à cet égard (A/77/576), le Comité consultatif

---

<sup>1</sup> Le Comité consultatif avait été informé que les propositions étaient également présentées conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, en particulier à l'article 2.8 et à la règle 102.4, selon lesquels le Secrétaire général peut présenter des propositions révisées ou supplémentaires pour le budget-programme chaque fois qu'il y a lieu, notamment lorsqu'elles intéressent des activités qu'il considère de la plus extrême urgence et qui ne peuvent être prévues lors de l'établissement du projet de budget-programme.

a été informé, en réponse à ses questions, que le Secrétaire général avait demandé une autorisation d'engagement de dépenses avec mise en recouvrement du montant correspondant plutôt que de demander d'approuver l'ouverture de crédits supplémentaires en raison de la variabilité des opérations sur le terrain concernées. En effet, du fait de l'incertitude qui entourait le conflit armé en Ukraine, il était très probable que les activités et, partant, les rubriques budgétaires dans lesquelles des ressources étaient nécessaires, changent. Il a été indiqué au Comité qu'une autorisation d'engagement de dépenses offrirait la souplesse supplémentaire nécessaire et qu'une mise en recouvrement du montant correspondant permettrait d'avoir suffisamment de liquidités pour les opérations. Selon le Secrétariat, il n'y avait pas de différence pour les États Membres entre une autorisation d'engagement de dépenses avec mise en recouvrement du montant correspondant et une ouverture de crédits puisque, dans les deux cas, les montants étaient mis en recouvrement. **Le Comité consultatif souligne que la Cinquième Commission est celle des grandes commissions de l'Assemblée générale qui est chargée des questions administratives et budgétaires et que c'est à celle-ci qu'il revient d'analyser en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant, pour que tous les programmes et toutes les activités prescrits soient exécutés intégralement et avec efficacité et efficience et que les politiques soient dûment appliquées.**

8. Le Comité consultatif a cherché à savoir, mais en vain, s'il était déjà arrivé que des engagements de dépenses avec mise en recouvrement du montant correspondant soient autorisés pour une période de 12 mois après qu'une première autorisation d'engagement a été donnée. On lui a donné trois exemples d'autorisations d'engagement de dépenses avec mise en recouvrement du montant correspondant, mais aucune ne portait sur un exercice complet de 12 mois (l'autorisation d'engagement de dépenses pour la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan portait par exemple sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2022). Le Comité note que la situation dans les trois exemples cités par le Secrétariat n'était pas la même que celle entourant la demande faite par le Secrétaire général pour les deux initiatives pour 2023. **Compte tenu de la pratique établie pour l'approbation des ressources nécessaires pour un exercice budgétaire complet et du montant des dépenses, et afin d'éviter d'établir un précédent en autorisant l'engagement de dépenses sur une année complète avec mise en recouvrement du montant correspondant, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver une ouverture de crédits pour les ressources supplémentaires demandées dans les prévisions révisées pour les deux initiatives pour 2023 (voir aussi par. 14).**

9. Ayant demandé des précisions sur la présentation des prévisions révisées, le Comité consultatif a été informé que la formulation de la demande adressée à l'Assemblée générale dans le rapport du Secrétaire général (A/77/576) était standard pour les demandes d'autorisation d'engagement de dépenses avec mise en recouvrement du montant correspondant. Il note que, aux termes de l'article 2.9 du Règlement financier, le Secrétaire général établit toutes propositions supplémentaires sous la même forme que le budget-programme approuvé.

## II. Dépenses pour 2022 et retombées des initiatives

### *Retombées des initiatives*

10. Des informations sur le transport des denrées alimentaires depuis les ports ukrainiens désignés et sur les retombées positives de l'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire figurent dans le rapport du Secrétaire général (A/77/576,

par. 29). D'après les informations communiquées, au 16 octobre 2022, environ 24 % du total des marchandises transportées dans le cadre de l'Initiative avaient été acheminées vers des pays classés par la Banque mondiale comme économies à faible revenu ou à revenu intermédiaire inférieur. Le Comité consultatif a également été informé qu'environ 6 % des marchandises étaient destinées aux pays les moins avancés.

11. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que, au 11 novembre 2022, le volume total des denrées alimentaires transportées dans le cadre de l'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire avait atteint 10,2 millions de tonnes. Trois pour cent de ces denrées, soit 314 099 tonnes, avaient été directement acheminées vers des pays classés par la Banque mondiale comme économies à faible revenu (Afghanistan, Éthiopie, Somalie, Soudan et Yémen), dont 220 800 tonnes avaient été transportées par le Programme alimentaire mondial (PAM) à l'appui des opérations humanitaires menées en Afghanistan, au Yémen et dans la Corne de l'Afrique. En outre, 19 % des denrées, soit 1 923 662 tonnes, avaient été acheminées vers des pays classés comme économies à revenu intermédiaire inférieur (Algérie, Bangladesh, Djibouti, Égypte, Inde, Indonésie, Iran, Kenya, Liban, Maroc, Pakistan, Tunisie et Viet Nam). Des données actualisées en temps réel sur les mouvements des navires et le total des marchandises transportées, par destination et par denrée, restaient disponibles sur le site Web de l'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire (<https://www.un.org/en/black-sea-grain-initiative/vessel-movements>).

12. D'après le Secrétaire général, l'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire a également des effets ailleurs que dans les pays de destination initiaux : l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) rapporte en effet que la reprise des exportations à partir des ports ukrainiens a contribué à faire baisser en continu son indice des prix des produits alimentaires, qui mesure la variation mensuelle des prix internationaux d'un panier de denrées (A/77/576, par. 29). Le Comité consultatif a également été informé que, dans la grande incertitude qui régnait, la seule perspective de la signature de l'Initiative en juillet avait entraîné une baisse record de l'indice, qui avait diminué de 15 % en novembre par rapport à son pic de mars. En outre, étant donné que la Banque mondiale estimait que plus de 10 millions de personnes tombaient dans l'extrême pauvreté à chaque augmentation d'un point de pourcentage des prix des denrées alimentaires, on pouvait supposer que cette baisse avait eu un effet sur les conditions de vie au niveau mondial dans la mesure où elle devait avoir permis à plus de 100 millions de personnes de ne pas tomber dans la pauvreté. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que la mise en œuvre des deux initiatives avait déjà contribué à stabiliser les marchés et à faire baisser les prix des denrées alimentaires. Bien que l'indice ait diminué pendant six mois consécutifs, des efforts restent à faire pour éviter un retour en arrière.

**13. Le Comité consultatif compte que des informations plus détaillées sur l'accessibilité et les bienfaits des initiatives pour les États Membres, en particulier pour les pays les moins avancés et les pays à faible revenu et à déficit vivrier, seront communiquées dans le prochain rapport du Secrétaire général (A/77/486, par. 9).**

#### *Dépenses pour 2022*

14. Le Comité consultatif s'est fait fournir des informations sur les dépenses effectives et prévues pour 2022, aux chapitres 12 et 27, pour l'exécution des activités associées aux deux initiatives (voir tableau 1). Il note que, au 31 octobre 2022, les dépenses effectives représentaient 48 % et 50 % des ressources approuvées aux chapitres 12 et 27, respectivement, tandis que les dépenses prévues d'ici à la fin de

2022 représenteraient 75 % et 78 % pour les deux chapitres, respectivement. **Le Comité consultatif compte que des informations à jour sur les dépenses pour 2022 seront communiquées à l'Assemblée générale au moment où celle-ci examinera le présent rapport.**

Tableau 1

**Total des dépenses effectives et des dépenses prévues pour 2022 et montant estimatif des ressources supplémentaires nécessaires pour 2023, par chapitre du budget**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Chapitre du budget-programme</i>	<i>Engagements autorisés (22 juillet-31 décembre 2022)</i>	<i>Dépenses effectives au 31 octobre 2022</i>	<i>Montant estimatif des dépenses au 31 décembre 2022</i>	<i>Montant estimatif des ressources nécessaires pour 2023</i>
Chapitre 12 (Commerce et développement)	848,6	407,9	633,0	2 328,8
Chapitre 27 (Aide humanitaire)	2 481,7	1 251,4	1 941,3	7 898,7
<b>Total (déduction faite des contributions du personnel)</b>	<b>3 330,3</b>	<b>1 659,3</b>	<b>2 574,3</b>	<b>10 227,5</b>

### III. Prévisions révisées pour 2023

15. Le montant net des ressources supplémentaires devant permettre à l'Organisation de continuer en 2023 à mener des activités pour atténuer l'insécurité alimentaire mondiale et ses conséquences humanitaires dans le cadre des deux initiatives s'élève à 10 227 500 dollars (A/77/576, résumé). Selon le Secrétaire général, il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver dans les chapitres correspondants du projet de budget-programme pour 2023 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice (ibid., par. 39). Il faudrait donc, d'après lui, financer les ressources supplémentaires nécessaires pour 2023 à l'aide d'une autorisation d'engagement de dépenses, dont le montant serait mis en recouvrement (voir les paragraphes 7 et 8 ci-dessus).

#### A. Mémorandum d'accord sur la facilitation du commerce

16. Le Secrétariat supervisera et coordonnera les activités liées à l'application du mémorandum d'accord sur la facilitation du commerce et la CNUCED sera l'entité chef de file (A/77/576, par. 8, 9 et 15). La CNUCED a mis en place une équipe spéciale chargée de l'application du mémorandum d'accord, dont les activités sont les suivantes :

- a) établissement de canaux d'information mutuels entre la Fédération de Russie et le Secrétariat de l'ONU aux fins de l'application de l'accord et de la communication au Secrétariat de tout obstacle rencontré dans l'accès aux marchés mondiaux des aliments et des engrais en provenance de la Fédération de Russie ;
- b) appui aux groupes de travail sectoriels bilatéraux et multilatéraux mobilisant les acteurs concernés des secteurs public et privé et facilitation de leurs efforts ;
- c) sur la base des demandes émanant de la Fédération de Russie, liaison avec le secteur privé, notamment les associations commerciales, les groupes industriels et

les entreprises, aux fins du règlement des questions découlant du commerce non sanctionné lié au mémorandum d'accord.

17. Il est en outre indiqué dans le rapport que l'équipe spéciale : a) établit actuellement les modalités d'un accord trilatéral entre le PAM, Uralchem et des pays bénéficiaires d'Afrique pour l'exportation d'engrais stockés dans des ports européens ; b) examine deux autres demandes d'accès aux registres maritimes et aux mécanismes d'arbitrage commercial (ibid., par. 18 et 19).

18. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'équipe spéciale de la CNUCED avait pris des mesures pour contribuer à pallier la pénurie d'engrais et à lever les obstacles à la libre circulation des denrées alimentaires et des engrais russes vers les marchés mondiaux. Elle s'efforçait essentiellement de faciliter les paiements, la conclusion d'une assurance pour les transports et l'accès aux ports des pays européens en ce qui concernait les céréales et les engrais. Depuis la signature des deux accords, le 22 juillet 2022, les échanges commerciaux de céréales et d'engrais n'avaient cessé d'augmenter. Bien que les exportations d'engrais soient encore inférieures d'environ 30 % aux niveaux de 2021, les choses allaient dans la bonne direction depuis juillet et l'écart se réduisait. L'équipe spéciale avait engagé des échanges intenses avec l'Union européenne et ses États membres pour que ceux-ci donnent des éclaircissements et facilitent diverses mesures. L'Union européenne a notamment publié des éclaircissements, en septembre et octobre 2022, dans une foire aux questions, dans laquelle il est précisé que le transfert d'engrais à des pays tiers est autorisé, ce qui comprend les services d'assurance et les services financiers. Un autre résultat concret a été la contribution à la remise en circulation des dons d'engrais russes qui étaient stockés dans les ports européens et la facilitation de leur expédition vers des pays en développement (un premier navire devait se rendre des Pays-Bas au Malawi en novembre 2022).

19. Il a en outre été indiqué au Comité consultatif que l'équipe spéciale avait également établi un dialogue avec les Gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi qu'avec l'Union européenne, afin qu'ils donnent de nouvelles assurances au secteur privé concernant leur approche commune de la sécurité alimentaire mondiale et les dérogations relatives à l'exportation de denrées alimentaires et d'engrais en provenance de la Fédération de Russie. Grâce aux mesures de facilitation et aux efforts de l'équipe spéciale, les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Union européenne ont publié une déclaration commune sur la sécurité alimentaire mondiale le 14 novembre 2022.

20. Le montant estimatif net des ressources supplémentaires nécessaires pour l'application du mémorandum d'accord sur la facilitation du commerce à inscrire au chapitre 12 du projet de budget-programme pour 2023 s'élève à 2 328 800 dollars. Le Comité consultatif s'est fait communiquer le détail des dépenses effectives et des dépenses prévues pour 2022 et des ressources demandées pour 2023, par objet de dépense (voir le tableau 2).

Tableau 2  
**Total des dépenses effectives et des dépenses prévues pour 2022 et montant estimatif des ressources supplémentaires nécessaires pour 2023, par objet de dépense**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Engagements autorisés (22 juillet-31 décembre 2022)</i>	<i>Dépenses au 31 octobre 2022</i>	<i>Montant estimatif des dépenses au 31 décembre 2022</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>
Autres dépenses de personnel	206,6	141,5	206,6	936,8
Consultants	312,0	94,5	144,5	702,0
Voyages du personnel	260,0	165,5	225,5	480,0
Frais généraux de fonctionnement	70,0	6,4	56,4	210,0
<b>Total (montant net)</b>	<b>848,6</b>	<b>407,9</b>	<b>633,0</b>	<b>2 328,8</b>

#### *Autres dépenses de personnel*

21. Le montant de 936 800 dollars demandé au titre des autres dépenses de personnel permettrait de financer cinq emplois de temporaire (autre que pour les réunions) [1 D-2, 1 P-5, 2 P-4 et 1 emploi d'agent(e) des services généraux (Autres classes)] dont les titulaires constitueraient l'équipe spéciale de la CNUCED, basée à Genève, ce qui représenterait une augmentation de deux emplois (1 emploi D-2 de Directeur(trice) et Conseiller(ère) spécial(e) et 1 emploi P-4 d'attaché(e) de liaison auprès du secteur privé) par rapport aux effectifs autorisés pour 2022 ([A/77/576](#), par. 21 et tableau 2). L'organigramme de l'équipe ainsi que des informations sur les fonctions associées aux cinq emplois figurent dans les annexes I et II du rapport du Secrétaire général.

22. Le Comité consultatif rappelle que l'équipe spéciale est dirigée par un(e) conseiller(ère) spécial(e) (D-2), qui est un membre du personnel du PAM détaché à titre gracieux à la CNUCED jusqu'au 31 décembre 2022, et que cette personne assure la liaison avec les gouvernements concernés ainsi qu'avec d'autres autorités compétentes et des représentants des entités des Nations Unies, et supervise des groupes de travail sectoriels bilatéraux et multilatéraux ([A/77/486](#), par. 16). Il a été précisé au Comité que le PAM avait facilité une première expédition destinée aux pays en développement. La CNUCED avait fait la demande de prorogation du détachement à titre gracieux de l'emploi D-2, mais le PAM menait des consultations internes et n'avait pas encore donné son accord. Un emploi de classe D-2 était donc proposé pour assurer la continuité des fonctions. **Le Comité consultatif compte que des informations actualisées sur l'examen par le PAM de la demande de prorogation de l'arrangement actuel concernant le détachement à titre gracieux de l'emploi de temporaire de classe D-2 seront communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport (voir par. 24).**

23. Ayant demandé des précisions au sujet de l'emploi de temporaire de chargé(e) de liaison auprès du secteur privé qu'il est proposé de créer, le Comité consultatif a été informé que, dans la mesure où les activités menées par l'Organisation ne pouvaient être transposées à plus grande échelle qu'avec l'aide du secteur privé, la ou le titulaire de l'emploi en question veillerait à ce que le renforcement de la coopération avec les entreprises du secteur privé soit encouragé durant la prochaine phase des travaux de l'équipe spéciale. Pour remplir ces fonctions, il faudrait deux fonctionnaires de classe P-4 (le (la) titulaire de l'emploi existant et le (la) titulaire de

l'emploi proposé), qui apporteraient leur expérience de la collaboration avec le secteur privé, compte tenu en particulier de la complexité des différents régimes juridiques des pays.

24. Pour ce qui est des taux de vacance budgétisés pour 2023, il est indiqué que le taux de vacance convenu pour les emplois existants est appliqué aux trois emplois autorisés pour 2022 [1 P-5, 1 P-4 et 1 emploi d'agent(e) des services généraux (Autres classes)] et à l'emploi de temporaire supplémentaire de classe D-2, dont le (la) titulaire avait été détaché(e) à titre gracieux par le PAM en 2022, tandis qu'un taux de vacance de 50 % est appliqué à l'emploi supplémentaire de classe P-4 prévu pour 2023. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que l'emploi d'assistant(e) aux programmes [agent(e) des services généraux (Autres classes)] était vacant et que la procédure de sélection était en cours. **Le Comité consultatif estime que, sous réserve de la décision que prendra l'Assemblée générale (voir par. 22), un taux de vacance de 50 % devrait être appliqué à l'emploi de temporaire de Directeur(trice) et Conseiller(ère) spécial(e) qu'il est proposé de créer au titre du budget ordinaire de 2023.**

#### *Consultants*

25. Un montant de 702 000 dollars pour les consultants est demandé pour 2023. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les ressources demandées permettraient à l'équipe spéciale de bénéficier ponctuellement de conseils d'experts capables de formuler des avis juridiques, notamment en matière de sanctions, ou disposant de connaissances dans d'autres domaines liés à tel ou tel secteur commercial ou à telle ou telle question liée à la mise en œuvre de l'Initiative, comme les paiements et les assurances. Le Comité s'est fait communiquer le détail du montant demandé de 702 000 dollars, résumé ci-après : a) un(e) conseiller(ère) juridique principal(e) (162 000 dollars) qui, pour exercer ses fonctions, devra bénéficier de compétences spécialisées en matière de sanctions et d'une grande expérience de travail avec un organisme de réglementation des sanctions, ce dont la CNUCED ne dispose pas à l'heure actuelle ; b) un(e) spécialiste de la communication (également russophone) (189 000 dollars), chargé(e) de fournir des conseils techniques et stratégiques sur des questions d'information publique et de communication liées au mémorandum d'accord et de travailler en étroite coordination avec la Section de la communication et des relations extérieures de la CNUCED ; c) deux consultant(e)s (162 000 et 189 000 dollars) qui, en qualité d'expert(e)s, seront chargé(e)s de donner des avis et des conseils et de faire des recommandations concernant tel ou tel secteur commercial ou telle ou telle question liée à la mise en œuvre du mémorandum d'accord.

26. Le Comité consultatif a également été informé que, selon le Secrétariat, la demande qu'il avait formulée dans son précédent rapport (A/77/486, par. 20) avait été prise en compte lors du calcul des montants demandés au titre des services de consultants pour 2023 ; cependant, les compétences requises pour la mise en œuvre du mémorandum d'accord étaient hautement spécialisées et n'étaient pas disponibles en interne à la CNUCED, or elles seraient essentielles en complément des capacités internes. **S'il est conscient que des compétences particulières sont nécessaires pour mettre en œuvre le mémorandum d'accord sur la facilitation du commerce, le Comité réaffirme qu'il faut faire davantage d'efforts pour exploiter les capacités internes, en particulier pour les fonctions essentielles, notamment en tirant parti de celles de la Section de la communication et des relations extérieures de la CNUCED. En outre, le Comité estime que les fonctions associées au (à la) conseillère juridique principal(e) en tant que consultant devraient normalement être exercées par du personnel permanent afin que les responsabilités soient garanties. Il recommande par conséquent de réduire de**

**5 % (soit de 35 100 dollars) le montant demandé au titre des consultants pour 2023.**

*Voyages du personnel*

27. En ce qui concerne le montant de 480 000 dollars demandé au titre des voyages du personnel, le Comité consultatif a été informé, en réponse à ses questions, que la mise en œuvre du mémorandum d'accord reposait sur une communication et une coordination étroites avec les partenaires, ce qui nécessitait des consultations, des réunions et des voyages réguliers en Fédération de Russie et dans d'autres pays et capitales concernés de manière à permettre de surmonter, par le dialogue, les obstacles qui entravaient l'accès aux denrées alimentaires et aux engrais et leur exportation, y compris les matières premières nécessaires à la production d'engrais (comme l'ammoniac), vers les marchés mondiaux depuis la Fédération de Russie. Il a également été informé que la plupart des emplois de temporaire autorisés pour les besoins de l'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire étaient basés à Istanbul (Türkiye) et que leurs titulaires s'acquittaient physiquement de leurs tâches sur place, au Centre de coordination conjoint (voir par. 30 ci-dessous) ; néanmoins l'équipe spéciale de la CNUCED devait répondre à des demandes émanant de gouvernements et d'entités du secteur privé qui nécessitaient souvent des consultations en personne dans diverses capitales. Comme l'Initiative reposait sur un dialogue et une coordination intenses avec un large éventail de partenaires, des déplacements imprévus pour des consultations et des réunions en personne étaient souvent nécessaires.

28. Le Comité consultatif s'est également fait préciser le détail des prévisions de dépenses de voyage inscrites au budget pour 2023 sur la base des coûts standard, qui pourront être modifiées au cours de l'année 2023 en fonction des priorités et des besoins (voir le tableau 3). Il lui a été indiqué que, en raison de la forte reprise des voyages après la pandémie et des limitations actuelles des voyages aériens dues à la crise ukrainienne, il était prévu que les coûts réels soient nettement plus élevés. Le Comité note, d'après le tableau 3, que chacun des voyages prévus pour 2023 comprend un total de 12 participant(e)s.

Tableau 3

**Prévisions de dépenses au titre des voyages officiels pour 2023**

(En dollars des États-Unis)

<i>Origine</i>	<i>Destination</i>	<i>Nombre de voyageurs</i>	<i>Durée (jours)</i>	<i>Total</i>
Genève	New York	12	14	90 144
Genève	Rome	12	14	54 480
Genève	Riga	12	7	32 304
Genève	Washington	12	14	49 940
Genève	Bruxelles	12	7	38 436
Genève	Vilnius	12	14	44 064
Genève	Berlin	12	7	25 504
Genève	Moscou	12	14	79 368
Genève	Kyïv	12	14	65 760
<b>Total</b>				<b>480 000</b>

29. Le Comité consultatif est d'avis que les voyages vers des destinations proches devraient être regroupés, dans la mesure du possible, en particulier ceux

à l'intérieur d'un même pays, et recommande par conséquent de réduire de 5 % (soit de 24 000 dollars) le montant demandé au titre des voyages du personnel pour 2023.

## **B. Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire**

30. L'objectif de l'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire est d'établir un couloir humanitaire maritime pour faciliter la navigation en toute sécurité aux fins de l'exportation de céréales et de denrées alimentaires connexes et d'engrais, y compris l'ammoniac, à partir des ports ukrainiens d'Odessa, de Tchornomorsk et de Ioujne (voir [A/77/576](#), par. 25 à 28). L'Initiative prévoit la création d'un centre de coordination conjoint établi à Istanbul sous les auspices de l'ONU, qui comprend des représentants des trois parties et de l'Organisation. Le Centre de coordination conjoint veille au bon déroulement de l'Initiative et assure la coordination des activités. Les inspections des navires entrants et sortants sont menées par des équipes composées de représentants de toutes les parties et de l'Organisation. Il est indiqué que la mise en œuvre de l'Initiative suppose de faire appel à des savoir-faire et à des compétences spécialisées à puiser dans toute l'Organisation et d'y associer le secteur commercial.

31. Il est également indiqué que, dans le cadre de l'aide que les parties ont demandée aux fins de la mise en œuvre de l'Initiative, l'ONU continuera de mener les activités suivantes : a) participation aux équipes d'inspection qui contrôlent au quotidien les navires à l'arrivée et au départ des trois ports de la côte de la mer Noire sous les auspices du Centre de coordination conjoint ; b) services de secrétariat pour les travaux du Centre de coordination conjoint lui-même, y compris pour les réunions plénières quotidiennes ; c) dialogue et contacts de haut niveau avec les parties et un éventail d'acteurs et d'entités externes par le Coordonnateur des Nations Unies pour l'Initiative sur l'exportation des céréales par la mer Noire ; d) création et entretien d'une salle de surveillance maritime fonctionnant 24 heures sur 24 ; e) appui à diverses activités d'information liées à l'aide apportée par l'ONU pour la mise en œuvre de l'Initiative, menées en étroite coordination avec les parties (*ibid.*, par. 32).

32. Le montant estimé des ressources nécessaires en 2023 pour financer l'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire s'élève à 7 898 700 dollars (net) au titre du chapitre 27 du projet de budget-programme pour 2023. Le Comité consultatif s'est fait communiquer le détail des dépenses effectives et des dépenses prévues pour 2022 et des ressources demandées pour 2023, par objet de dépense (voir le tableau 4).

Tableau 4  
**Total des dépenses effectives et des dépenses prévues pour 2022 et montant estimatif des ressources supplémentaires nécessaires pour 2023, par objet de dépense**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Engagements autorisés (22 juillet-31 décembre 2022)</i>	<i>Dépenses effectives au 31 octobre 2022</i>	<i>Montant estimatif des dépenses au 31 décembre 2022</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>
Autres dépenses de personnel	1 056,1	150,6	353,5	3 995,9
Dépenses de représentation	—	—	—	3,0
Consultants	—	—	—	48,5
Voyages du personnel	324,2	293,7	426,8	224,9
Services contractuels	62,0	21,8	55,0	118,8
Frais généraux de fonctionnement	51,3	20,3	38,0	59,4
Fournitures et accessoires	8,1	1,8	12,0	39,5
Mobilier et matériel	30,0	8,2	26,0	147,7
Subventions et contributions	950,0	755,0	1030,0	3 261,0
<b>Total (montant net)</b>	<b>2 481,7</b>	<b>1 251,4</b>	<b>1 941,3</b>	<b>7 898,7</b>

#### *Autres dépenses de personnel*

33. Le montant de 3 995 900 dollars demandé pour 2023 au titre des autres dépenses de personnel permettrait de financer 31 emplois temporaires (autres que pour les réunions) [1 sous-secrétaire général(e), 1 D-1, 4 P-5, 4 P-4, 8 P-3, 9 administrateur(trice)s recruté(e)s sur le plan national et 4 agent(e)s locaux(ales)] dans l'équipe d'appui des Nations Unies au Centre de coordination conjoint. L'effectif proposé reflète une augmentation nette de trois emplois de temporaires [quatre nouveaux emplois (1 P-4 et 3 administrateurs recrutés sur le plan national) et une réduction (P-4)] par rapport l'effectif autorisé pour 2022 (ibid., par. 34 et tableau 4).

34. Des informations sur les fonctions des quatre nouveaux emplois proposés figurent à l'annexe II du rapport du Secrétaire général : a) un emploi de spécialiste des opérations conjointes/Chef adjoint(e) des opérations (P-4) ; b) deux emplois de spécialiste des affaires humanitaires/agent de liaison (administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national) ; c) un emploi d'analyste de l'information/officier de quart (administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national).

35. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'il était proposé de supprimer l'emploi de spécialiste des questions politiques (P-4), les fonctions correspondantes devant être exercées par les titulaires des deux nouveaux emplois de spécialiste des affaires humanitaires/agent de liaison (administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national). Cet aménagement de la dotation en effectifs du secrétariat du Centre de coordination conjoint s'appuyait sur une meilleure compréhension de l'appui requis de la part du secrétariat, trois mois après le début de ses opérations. Le Comité a également été informé que l'ajout proposé d'un emploi d'analyste de l'information/officier de quart (administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national) porterait le nombre total d'officiers de quart des Nations Unies à six, ce qui permettrait de former trois équipes de deux personnes et d'assurer plus durablement les fonctions de veille 24 heures sur 24.

36. En ce qui concerne les taux de vacance budgétisés pour 2023, il est indiqué qu'un taux de vacance convenu a été appliqué pour les 27 emplois [1 sous-secrétaire général(e), 1 D-1, 4 P-5, 4 P-4, 8 P-3, 6 administrateur(trice)s recruté(e)s sur le plan national et 4 agent(e)s locaux(ales)] autorisés pour 2022, tandis qu'un taux de vacance de 50 % a été appliqué aux quatre emplois supplémentaires proposés (1 P-4 et 3 administrateur(trice)s recruté(e)s sur le plan national) pour 2023. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que, pour les 27 emplois autorisés pour 2022, les taux de vacance budgétisés pour 2023 étaient de 5,4 % pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et de 4,5 % pour les agents des services généraux et des catégories apparentées. Toutefois, le Comité note que, d'après les informations qui lui ont été communiquées, 12 emplois [1 P-5, 2 P-4, 2 P-3, 3 administrateur(trice)s recruté(e)s sur le plan national et 4 agent(e)s locaux(ales)] étaient vacants au 31 octobre 2022, le processus de recrutement étant toujours en cours (voir l'annexe). **Le Comité consultatif est d'avis que les taux de vacance prévus doivent être réalistes et fondés sur les taux de vacance effectifs enregistrés au cours des exercices précédents (A/77/7, chap. I, par. 51). Le Comité compte que des informations à jour concernant l'état d'avancement des recrutements et les taux de vacance effectifs pour 2022 seront communiquées à l'Assemblée générale au moment où celle-ci examinera le présent rapport.**

#### *Subventions et contributions*

37. Un montant estimatif de 3 261 000 dollars est demandé au titre des subventions et contributions pour financer les services d'inspection fournis par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour les inspections conjointes menées dans le cadre de l'aide apportée par l'ONU au Centre de coordination conjoint, y compris une équipe de 16 inspecteurs encadrée par un(e) coordonnateur(trice)/superviseur(euse) des inspections. Cette équipe ferait partie de l'équipe des opérations, sous la direction et la supervision du (de la) chef des opérations [A/77/576, par. 35 h]. À sa demande de précisions, le Comité consultatif a été informé que, conformément au budget approuvé pour 2022, l'ONUDC fournissait actuellement 12 inspecteurs en tout (9 consultants et 3 membres du personnel), travaillant par roulement. Dans le cadre du même accord de subvention, l'ONUDC avait déployé un(e) coordonnateur(trice) des inspections (P-4) pour assurer une continuité hiérarchique et traiter tous les problèmes et difficultés qui se présentaient au cours des inspections quotidiennes, ainsi qu'un(e) assistant(e) administratif(ve) à plein temps à l'appui de l'équipe d'inspection. Des discussions étaient en cours pour faire passer le nombre d'inspecteurs de 12 actuellement à 16 immédiatement après l'approbation du montant des ressources demandées pour 2023.

38. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a également été informé que la ligne budgétaire des subventions et contributions rendait compte des mouvements de ressources entre les fonds internes de l'ONU destinés à la fourniture de services. En tant qu'entité chef de file de l'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire, le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires utilisait l'ONUDC comme partenaire d'exécution pour les services d'inspection. Il a été indiqué au Comité que des dispositions du même ordre avaient été prises dans d'autres cas, par exemple au chapitre 7 (Cour Internationale de Justice), puisque des prévisions relatives aux services fournis par le système d'administration de la justice de l'ONU au titre du chapitre premier avaient été inscrites à la ligne des subventions et contributions. Le Comité a en outre été informé que la capacité d'inspection globale comprenait l'expérience et les compétences techniques de l'ONUDC ainsi que de ses réseaux participants. Il avait été convenu que cet appui devrait reposer à la fois sur des membres du personnel permanent de l'ONUDC et des consultants disposant de compétences techniques spécialisées, par

exemple dans les domaines des procédures douanières et de la gestion portuaire, ou dans d'autres domaines ayant trait aux affaires maritimes. Cette approche avait jusqu'à présent fait la démonstration de son utilité et de sa grande efficacité, le recours à un réservoir de consultants présentant en outre l'avantage de permettre un déploiement rapide d'effectifs supplémentaires en cas de besoin.

**39. Le Comité consultatif convient que les services d'inspection fournis par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime jouent un rôle essentiel et prend acte des discussions en cours sur l'augmentation du nombre d'inspecteurs pour 2023, mais il estime qu'il faut s'employer davantage à rationaliser l'utilisation des ressources et recommande de réduire de 5 % (soit de 163 100 dollars) le montant demandé au titre des subventions et contributions pour 2023.**

#### *Contributions volontaires*

40. Le Secrétaire général indique dans son rapport que des contributions volontaires en nature seront fournies par le Gouvernement turc, notamment des bureaux pour le Centre de coordination conjoint et des moyens de transport quotidien (entre le Centre et le port et entre le port et les navires au mouillage faisant l'objet d'une inspection) (A/77/576, par. 36). La coopération avec les autorités portuaires ukrainiennes continuera de passer par le PAM, présent à Odessa, qui offre ses services dans ce domaine à titre gracieux. **Le Comité consultatif exprime une nouvelle fois sa gratitude au Gouvernement turc pour l'appui qu'il apporte à l'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire (voir A/77/486, par. 46).**

## IV. Conclusion

41. Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont énoncées au paragraphe 40 du rapport du Secrétaire général, à savoir :

a) Approuver des ressources supplémentaires d'un montant de 10 939 500 dollars au titre du budget-programme pour 2023, au chapitre 12 (Commerce et développement) (2 328 800 dollars), au chapitre 27 (Aide humanitaire) (7 898 700 dollars) et au chapitre 36 (Contributions du personnel) (712 000 dollars), à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

b) Autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 10 227 500 dollars (déduction faite des contributions du personnel) qu'il est proposé d'imputer sur le fonds de réserve, étant entendu que ce montant sera mis en recouvrement, pour que l'Organisation puisse continuer de mener des activités visant à atténuer l'insécurité alimentaire mondiale et ses conséquences humanitaires en 2023 ;

c) Autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 712 000 dollars à inscrire au chapitre 36 (Contributions du personnel) à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

d) Prendre note du fait qu'il sera rendu compte de l'utilisation faite de l'autorisation d'engagement de dépenses de 10 939 500 dollars dans le rapport sur l'exécution du budget de 2023.

**42. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver une ouverture de crédits pour les ressources supplémentaires demandées dans les prévisions révisées pour 2023, sous réserve des recommandations et observations formulées dans le présent rapport.**

## Annexe

**Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire :  
état de l'occupation des emplois de temporaires  
(autre que pour les réunions) (au 31 octobre 2022)**

<i>Unité administrative</i>	<i>Nombre</i>	<i>Classe</i>	<i>Titre ou fonction</i>	<i>État</i>
Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour l'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire	1	SSG	Coordonnateur des Nations Unies pour l'Initiative sur l'exportation des céréales par la mer Noire	Pourvu
	1	P-4	Spécialiste des questions politiques	Pourvu
	1	P-3	Assistant(e) spécial(e)	Pourvu
	1	AL	Chauffeur(euse)	Vacant ; entrée en fonctions prévue en novembre 2022
Bureau du (de la) Coordonnateur(trice) adjoint(e)	1	D-1	Coordonnateur(trice) adjoint(e)/Chef de cabinet	Pourvu
Secrétariat du Centre de coordination conjoint	1	P-5	Spécialiste des questions politiques (hors classe) politiques/Chef d'unité administrative	Vacant ; entrée en fonctions prévue en février 2023
	1	P-4	Spécialiste des questions politiques	Vacant ; suppression proposée en 2023
	1	P-3	Spécialiste des questions politiques	Pourvu
Groupe des médias et de la communication	1	P-5	Porte-parole	Pourvu
	1	P-3	Spécialiste de l'information	Vacant ; entrée en fonctions prévue en janvier 2023
	1	AN	Spécialiste des médias recruté(e) sur le plan national (Istanbul)	Vacant ; entrée en fonctions prévue en décembre 2022
Groupe de la communication et de la gestion de l'information	1	P-4	Chef du Groupe de la communication et de la gestion de l'information	Vacant ; entrée en fonctions prévue en janvier 2023
	1	P-3	Fonctionnaire chargé des rapports	Pourvu
	1	AN	Spécialiste de l'information recruté(e) sur le plan national (Istanbul)	Vacant ; entrée en fonctions prévue en décembre 2022
Opérations	1	P-5	Chef des opérations	Pourvu
	3	P-3	Spécialistes des opérations conjointes/officiers de quart	Pourvu
Administration	2	AN	Analystes de l'information/officiers de quart	Pourvu
	1	P-5	Fonctionnaire d'administration (hors classe)	Pourvu
	1	P-3	Spécialiste des ressources humaines	Vacant ; entrée en fonctions prévue en décembre 2022
	2	AN	Spécialistes de l'administration et des finances	Vacant ; entrée en fonctions prévue : l'un en décembre 2022, l'autre en février 2023
	1	AL	Assistant(e) aux opérations (Istanbul)	Vacant ; entrée en fonctions prévue en novembre 2022
	1	AL	Assistant(e) informatique	Vacant ; entrée en fonctions prévue en décembre 2022
	1	AL	Assistant(e) d'équipe	Vacant ; entrée en fonctions prévue en février 2023

---

<i>Unité administrative</i>	<i>Nombre</i>	<i>Classe</i>	<i>Titre ou fonction</i>	<i>État</i>
Appui (Siège)	1	P-4	Spécialiste des affaires humanitaires	Pourvu
<b>Total (chapitre 27)</b>	<b>28</b>			

---

*Abréviations* : AL = agent(e) local(e) ; AN = administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national ; SSG = sous-secrétaire général(e).

---